



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL

04 /2010

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2010 A 20 h 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Jeudi 16 septembre 2010, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Brigitte BOUBAULT, Jean-François BOULAND, Franck BOULAY, Bruno CHESNEAU, Sophie DUPART, Michel FAUGOUIN, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Brice LEMAIRE, Chantal PUÉ, Pierre ROCHE, Olivier ROUSSEAU, Sandra SAVALL, Gérald SMOUTS, Fabrice VIGINIER, Laurent LAUBRET, Jean-Pierre PELLE, Ernesto TUMMINELLO, Alain SOUBIRON, Delphine DUCHET, Jean-Claude DUMORT

Pouvoir(s) :

De 20h30 à 21h10 Jean-Pierre PELLE à Chantal PUÉ
Yves LOPEZ à Laurent LAUBRET

Madame SAVALL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Certains élus souhaitent apporter une modification au procès-verbal du jeudi 03 juin 2010 et notamment sur la délibération 10/60 Budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau potable : actualisation de la part communale : malgré l'actualisation de la part communale pour le service de l'eau potable et de l'assainissement, la facture à l'usager baisse de 11.33 %, sur la base d'une facture 120 m3.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 03 juin 2010 ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante (20h40).

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux les questions diverses à évoquer :

M. Olivier ROUSSEAU : conclusions issues des échanges entre la commission sport et le tennis club.

M. Laurent LAUBRET : opération construction d'un collège et d'un équipement sportif associé.

M. Jean-Claude DUMORT : explications sur les motivations de sa démission aux fonctions de délégué « Développement Durable ».

Mme Sandra SAVALL : problème de transport scolaire au collège Pasteur.

M. Jean-François BOULAND : informations sur les massifs fleuris.

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

ADMINISTRATION

10/ 73 Rapport d'activité du SMIRTOM au titre de l'année 2009

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Beaugency (SMIRTOM),

Vu le rapport 2009 sur l'activité du syndicat,

Entendu l'exposé de M. Brice LEMAIRE, adjoint délégué,

M. Jean-Claude DUMORT précise que les rapports précédents mentionnaient le tonnage par an et par habitant et son évolution.

M. Laurent LAUBRET informe que le nouveau responsable de la déchetterie refuse les pots de peinture.

M. Alain SOUBIRON précise que les déchetteries se sont organisées pour accepter ces déchets sous forme de planning de rotation, avec une liste des dépôts acceptés.

M. Jean-Claude DUMORT demande que soit précisé le type de déchets autorisés.

M. Brice LEMAIRE propose que le prochain flash d'information reprenne cette information.

M. Laurent LAUBRET remarque que le tableau INSEE qui présente la démographie de CHAINGY est erroné.

Mme Jocelyne GASCHAUD informe que dans le cadre de l'animation de nettoyage des bords de Loire 200 kg d'ordures sauvages ont été ramassées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport d'activité 2009, présenté par le syndicat.

Adopté à l'unanimité.

10/74 Rapport d'activité du SIVOM au titre de l'année 2009

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple,

Vu le rapport 2009 sur l'activité du syndicat,

Entendu l'exposé de M. Laurent LAUBRET, adjoint délégué,

M. Laurent LAUBRET informe que la Société « SAUR » succède à ESEA, dans le cadre des contrôles assainissement du SPANC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport d'activité 2009, présenté par le syndicat.

Adopté à l'unanimité.

10/75 Orientation sur la création d'une Communauté de Communes

M. Le Maire et les délégués au SIVOM présentent la méthodologie de l'étude pilotée par le SIVOM d'aménagement de MEUNG SUR LOIRE :

- Comité de pilotage 1 : rappel de l'étude précédente et présentation de la démarche et du calendrier - avril 2010.

- Entretiens avec les Maires du Canton et rédaction du projet communautaire, des compétences et de la représentation des communes - mai 2010.

- Comité de pilotage 2 : présentation du projet aux membres du SIVOM – juin 2010.

- Ajustement du projet et réalisation des simulations financières et fiscales – juin 2010.

- Comité de pilotage 3 : validation des compétences, du périmètre, de la représentation des communes et du régime fiscal du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale – juillet 2010.

M. Le Maire et les délégués au SIVOM rappellent la définition d'un EPCI selon le Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 5414-1 du CGCT (loi Administration Territoriale de la république du 4 février 1992) «la communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace commun de développement et d'aménagement de l'espace ».

M. Le Maire et les délégués au SIVOM présentent les principes de fonctionnement d'une Communauté de Communes :

Principes de territorialité et de spécialité.

Définition de l'intérêt communautaire.

Statut, désignation des délégués, délégation des attributions du Conseil communautaire, conditions d'approbation des délibérations, démocratie et transparence.

La fiscalité additionnelle, les recettes complémentaires (DGF bonifiée) et le financement des communes via les charges à transférer.

M. Le Maire et les délégués au SIVOM reprennent la procédure de création d'une communauté de communes.

M. Le Maire revient sur le travail engagé par le SIVOM en vue d'établir un rapport complet sur l'opportunité de créer une Communauté de Communes. Au travers des réunions, la réflexion a démontré une réelle nécessité pour la commune de s'engager vers l'intercommunalité. Il rappelle que pour fonctionner au 1^{er} janvier 2011 et percevoir les dotations financières, les communes doivent prendre la décision avant la fin du mois de septembre, compte tenu des délais Préfectoraux d'instruction du dossier.

Il précise qu'au moment même où se tient notre séance de conseil, les maires du SIVOM sont réunis pour définir les éléments encore incertains et notamment les réserves exprimées par les communes de CHARSONVILLE et EPIEDS EN BEAUCE. Il ajoute, qu'au final, c'est le Préfet qui imposera le périmètre de regroupement.

M. Olivier ROUSSEAU exprime sa surprise sur l'état d'avancement du dossier et sur le fait qu'aucune prospective sur le budget de fonctionnement de la structure communautaire ne soit présentée. M. Le Maire répond qu'une étude très approximative a été proposée, en raison de la non transmission des chiffres de la commune d'EPIEDS EN BEAUCE et donc pas retenue. M. Laurent LAUBRET se souvient d'une prévision à

hauteur de 50 000 €, mais pense que le double serait nécessaire pour faire fonctionner la structure. Toutefois, il ajoute que de nombreux paramètres conditionnent cette estimation : recrutement d'un personnel de catégorie A, indemnités des élus, bâtiment.

M. Pierre ROCHE se souvient d'avoir mentionné cette absence de chiffrage par le bureau d'étude OMNIS, lors de la réunion de présentation aux élus.

Gérald SMOUTS souhaite comprendre les grands enjeux liés à la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. M. Le Maire répond que l'Etat souhaite rationaliser les échelons administratifs sur le territoire et favoriser la mutualisation de services et compétences. Il poursuit que l'intercommunalité répond également à la notion de péréquation horizontale des richesses, c'est-à-dire un partage de richesse entre communes en vue de coordonner des services et des équipements publics, de façon cohérente sur le périmètre communautaire. Le gouvernement a réaffirmé le calendrier des derniers regroupements. Aujourd'hui 90% du territoire est couvert par l'intercommunalité.

M. Olivier ROUSSEAU est favorable au regroupement de compétences, s'il permet d'offrir un service public de qualité.

M. Jean-Claude DUMORT est lui aussi favorable à la naissance d'une communauté de communes, toutefois, il regrette de ne pas avoir pu débattre notamment sur la notion de solidarité des territoires, car le périmètre de la prochaine communauté de communes reprend les limites de l'actuel canton. Selon lui, les contours du regroupement doivent intégrer la notion de bassin de vie.

M. Laurent LAUBRET et M. Le Maire se rappellent que déjà en 2006, le débat sur les différences entre les communes Ligériennes et Beauceronnes avait eu lieu et de la difficulté de réunir une communauté d'intérêt de CHAINGY jusqu'à BEAUGENCY.

M. Olivier ROUSSEAU s'interroge sur l'avenir du Pays Loire Beauce et s'inquiète des échéances fixées à fin décembre. M. Le Maire répond que le Syndicat Pays Loire Beauce est un organisme de réflexion qui recouvre plusieurs cantons et permet le financement de nombreux projets, en lien avec la Région. Sur la question du planning, il confirme que les délais sont courts, mais revendique les enjeux pour CHAINGY de ce vote.

M. Jean-François BOULAND dit que l'on ne doit pas faire des choix par dépit mais par volonté de travailler en commun. M. Alain SOUBIRON ne souhaite pas bousculer les délais.

M. Le Maire comprend les inquiétudes de ses collègues mais exprime les siennes à repousser l'échéance d'un an.

M. Olivier ROUSSEAU demande que soient ajoutées les compétences. M. Le Maire, accompagné par M. Laurent LAUBRET énoncent le détail du projet de statut.

Mme Delphine DUCHET fait part de son manque d'information et regrette de ne pas avoir été destinataire des documents. Elle affirme que par défaut, elle préfère s'abstenir.

M. Laurent LAUBRET répond que la complexité de ce dossier dépasse la simple lecture du dossier, que lui-même a dû s'investir lors de plusieurs séances de travail avant de comprendre intégralement les enjeux de l'intercommunalité.

M. Jean-Pierre PELLE arrive à 21h10 et participe au vote de la présente délibération.

A l'issue des débats, le Conseil Municipal, décide de

- Donner un avis favorable sur la création d'une communauté de communes
- Poursuivre la procédure de création d'une communauté de communes, en concertation avec les démarches des autres communes du canton.

Adopté à la majorité moins une abstention.

22h00 M. Le Maire cède la présidence de séance à M. Michel FAUGOUIN.

PERSONNEL

10/76 Instauration du Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Monsieur le Préfet du Loiret a attiré l'attention de la Ville de Chaingy sur la mise en place des dispositifs d'aide au retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté et notamment sur la mise en place du Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Le CUI a pour objectif de permettre à des personnes en difficulté sur le marché du travail d'accéder durablement à l'emploi.

Ce contrat de droit privé se présente sous la forme d'une convention signée entre les services de l'Etat et les collectivités, pour une période variant de 6 à 24 mois. La durée hebdomadaire du contrat est de 20 heures minimum et 35 heures maximum. La rémunération est basée sur le SMIC.

La prise en charge financière de l'Etat varie entre 70% et 90% du taux horaire du SMIC et l'employeur est exonéré de certaines cotisations patronales.

En fonction des besoins des services, la Ville de Chaingy peut avoir recours à ce dispositif et ainsi permettre à des personnes en difficulté d'accéder au monde du travail.

Mme. Brigitte BOUBAULT souhaite avoir des informations sur les conditions d'accompagnement des salariés recrutés en CUI.

M. Franck BOULAY précise que la notion d'insertion associée à ce type de contrat ne signifie pas le recrutement de personne en difficulté sociale mais plutôt en difficulté sur le marché de l'emploi.

Il est également prévu que Mme Sophie BERNARD, Directrice Générale des Services, soit désignée comme tutrice, chargée d'assurer le suivi du parcours d'insertion professionnelle du salarié, recruté par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer les conventions de Contrat Unique d'Insertion
- Monsieur le Maire à rémunérer le bénéficiaire selon les modalités du contrat.

Adopté à la majorité moins deux abstentions.

M. Le Maire reprend la présidence de séance à 22h20 et informe le Conseil que les maires du canton de MEUNG SUR LOIRE ont pris acte du refus de participation des communes de CHARSONVILLE et EPIEDS en BEAUCE à la création d'une communauté de communes.

10/77 Modification du Tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réorganisation des services de la commune, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet titulaire
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^{ème}) titulaire
- 1 poste de chef de service de police municipale de classe supérieure à temps complet titulaire
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (34.25/35^{ème}) titulaire
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème}) non titulaire
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (33.25/35^{ème}) non titulaire
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (23.5/35^{ème}) non titulaire
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (21.25/35^{ème}) non titulaire
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet occasionnel
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet saisonniers
- 10 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet saisonniers

Et de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet titulaire
- 1 poste de chef de service de Police Municipale de classe exceptionnelle à temps complet titulaire
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet titulaire
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (21.5/35^{ème}) titulaire
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet non titulaire
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27.5/35^{ème}) non titulaire
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet non titulaire

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur Principal	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2ème cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. 2ème cl.	C	4	4	4	0
Filière technique					
Technicien supérieur principal	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise Ppal	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2ème cl.	C	2	2	2	0
Adjoint technique 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint technique 2ème cl.	C	11	11	10	1- 23.5h
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM 1ère cl.	C	4	2	1	1 – 17.5h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	C	4	3	3	0
Filière police					
Chef de service de PM de cl. Exc.	B	1	1	1	0
Chef de service de PM de cl. Sup.	B	0	0	0	0
Brigadier	C	1	1	1	0
Gardien de PM	C	1	0	0	0
Filière animation					
Animateur	B	1	1	1	0
Adjoint animation 2ème cl.	C	5	5	2	1 – 11.5h 1 – 21.25h 1 – 20.5h

NON TITULAIRES					
Filière technique					
Adjoint technique 2ème cl.	C	7	7	4	1 – 8h 1 – 10h 1 – 27.5h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	C	1	1	1	0
Filière animation					
Adjoint animation 2ème cl.	C	2	2	1	1 – 19.25h
Apprentissage - Animation					
Adjoint animation 2ème cl.	C	1	1	1	Equivalent à 17.5h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'**approuver** le tableau des effectifs ci-dessus.
Adopté à l'unanimité.

FINANCES

10/78 - Budget annexe de l'Eau : Décision modificative N°1

Le Conseil municipal a voté le budget primitif du Budget Annexe de l'Eau 2010 le 31 Mars 2010.

Considérant la prévision de dépenses et recettes supplémentaires pour la fin de l'exercice 2010, Il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits et des dépenses, prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1, qui a reçu l'avis favorable de la Commission Finances du 31 Août 2010, dont les grandes masses sont les suivantes :

Article	Proposition DM
023 - VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	3 300.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 300.00 €

Article	Proposition DM
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	3 300.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 300.00 €

Article	DM
Chap. 23- Immobilisations en cours	6 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 000.00 €

Article	DM
Chap. 16 - Emprunts reçus	2 700.00 €
Chap. 021 - Virement de la Section d'Exploitation	3 300.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la Décision Modificative N° 1 du Budget de l'Eau.

10/79 - Budget principal : Décision modificative N°1

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2010 le 31 Mars 2010.

Considérant la prévision de dépenses et recettes supplémentaires pour la fin de l'exercice 2010, Il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits et des dépenses, prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1, qui a reçu l'avis favorable de la Commission Finances du 31 Août 2010, dont les grandes masses sont les suivantes :

Chapitre	Proposition DM
011 - Charges à caractère général	82 855.00 €
012 - Charges de personnel	152 910.00 €
014 - Atténuation de produits	0.00 €
65 - Charges de gestion courante	-28 660.00 €
66 - Charges financières	0.00 €
67 - Charges exceptionnelles	-75.00 €
022 - Dépenses imprévues	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-140 760.00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	20 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	86 270.00 €

Chapitre	Proposition DM
013 - ATTENUATION DE CHARGES	0.00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	70 254.00 €
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	0.00 €
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 770.00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.00 €
CHAP 76 - PRODUITS FINANCIERS	0.00 €
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 246.00 €
CHAP 78 - REPRISES AMORTISSEMENTS PROVISIONS	0.00 €
CHAP 79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0.00 €
CHAP 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	86 270.00 €

Opérations	Proposition DM
1001 - Equipement des Services techniques	-1 135.00 €
1002 - Aménagement Services Techniques	-5 000.00 €
1003 - Extension restaurant scolaire	-135 000.00 €
1004 - Equipement écoles	535.00 €
1005 - Bâtiments	-68 710.00 €
1006 - Extension Ecole maternelle - (AP-CP)	-50 000.00 €
1007 - Réfection voirie (AP-CP)	0.00 €
1008 - Acquisition Deparday	-40 000.00 €
1009 - Voirie 2010	24 210.00 €
1010 - Etablissement Public Sports et Loisirs	0.00 €
1011 - Structure Jeunesse (ALSH)	0.00 €
1012 - Eclairage Public 2010	5 700.00 €
1013 - Mobilier Urbain	-7 500.00 €
1014 - Aménagement cadre de vie	-8 080.00 €
1015 - Acquisitions 2010	-26 800.00 €
1016 - Passage en PLU	-200.00 €
1017 - Ravalement de façades	0.00 €
1018 - Police Municipale	2 000.00 €
1019 - Animation-Communication	-3 920.00 €
1020 - Enfance-Jeunesse	-285.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-314 185.00 €

Opérations	Proposition DM
16 - Emprunts	-193 425.00 €
021 - Virement de la Section de Fonct.	-140 760.00 €
040 - Opérations d'Ordre entre sections	20 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-314 185.00 €

M. Pierre ROCHE présente les différents chapitres affectés par une modification des crédits, il précise que les postes principaux sont les charges à caractère général et de personnel, pour la section de fonctionnement. Ces augmentations s'expliquent notamment par la reprise des services animation au 1^{er} septembre 2009.

M. Pierre ROCHE présente l'évolution significative des charges de personnel, et plus particulièrement la hausse d'environ 7% de la masse salariale du service animation. Mme Jocelyne GASCHAUD rappelle que cette augmentation s'accompagne d'un service de qualité supérieure aux prestations de « Cigales et Grillons » et sont en cohérence avec les normes d'encadrement imposées par Jeunesse et Sport.

Pour l'investissement, il liste les opérations impactées par une correction budgétaire.

Mme Jocelyne GASCHAUD souhaite intervenir sur l'opération « Bâtiments – étude de faisabilité chaufferie bois », et demande si les bureaux concernés par cette étude seront objectifs.

Messieurs DUMORT, ROUSSEAU et LAUBRET s'étonnent que l'on puisse douter de l'intégrité ou de la neutralité de ces organismes. Ils ajoutent que la qualité des réponses dépendra de la qualité du cahier des charges.

M. Laurent LAUBRET confirme que la rédaction du cahier des charges relatif à la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour une étude faisabilité réseau de chaleur et chaufferie bois est très complexe sur le plan technique et même politique.

M. Brice LEMAIRE s'engage à recruter un bureau d'étude qui ne propose pas de maîtrise d'œuvre pour éviter l'amalgame d'intérêt.

M. Ernesto TUMMINELLO s'inquiète de la démarche forcée imposée sur ce dossier, qu'il est légitime à exprimer sa volonté de prendre plus de temps pour une réflexion en amont et avant même d'investir 35 000€ dans une étude.

M. Gérald SMOUTS estime lui que la démarche est cohérente depuis le début.

D'autres élus trouvent que celle-ci manque de visibilité sur le retour d'investissement de l'opération, ils prennent pour exemples certaines erreurs dans le domaine. Messieurs LAUBRET et DUMORT répondent que ce projet peut s'amortir sur 7 ans. M. Jean-Claude DUMORT est étonné de cette réaction car chaque jour sort une opération de cette envergure en France et que ce projet n'est pas innovant.

M. Brice LEMAIRE souhaite recentrer le débat en rappelant les engagements du mandat sur le développement durable et la volonté de réduire l'émission carbone.

Mme Delphine DUCHET souhaite reporter le débat.

M. Le Maire reconnaît que l'écologie est source à long terme d'économie d'énergie, c'est d'ailleurs pour cette raison que la municipalité vient d'installer les systèmes de régulation de chauffage dans chaque bâtiments et va signer un contrat de maintenance préventive et curative du réseau d'éclairage public. Tous ces travaux en vue de baisser les consommations d'énergie.

M. Fabrice VIGINIER est préoccupé, compte tenu de l'évolution technique dans le domaine de l'énergie, de devoir engager une étude de faisabilité aujourd'hui tout en sachant que la réalisation du réseau de chaleur et des équipements associés, pourrait être reportée.

M. Jean-Claude DUMORT estime que le bois n'est pas une énergie nouvelle mais renouvelable.

Mme Sandra SAVALL pense que si ce projet est toujours remis en cause, c'est que cela traduit une certaine incertitude.

Mme Chantal PUE évoque que certains membres de la commission finances se sont déjà opposés à cette ligne, lors de la réunion du 31 Août 2010.

M. Le Maire soumet au vote la suppression des 35 000€ relatifs à l'étude de faisabilité réseau de chaleur et chaufferie bois dans l'opération « bâtiments » :
9 voix pour le maintien de l'enveloppe financière.
10 voix pour la suppression de l'enveloppe financière.
4 abstentions.

M. Laurent LAUBRET s'oppose a posteriori à ce vote. Il demande, par cohérence, à voter opération par opération, la décision modificative N°1 de la section d'investissement.
S'en suivent de nombreux échanges sur le formalisme de cette décision.

M. Le Maire propose la conclusion suivante :

A l'issue des débats, l'assemblée propose de revenir sur l'avis de la commission finances en modifiant la Décision Modificative N° 1 du Budget principal comme suit :

Chapitre	Proposition DM
011 - Charges à caractère général	82 855.00 €
012 - Charges de personnel	152 910.00 €
014 - Atténuation de produits	0.00 €
65 - Charges de gestion courante	-28 660.00 €
66 - Charges financières	0.00 €
67 - Charges exceptionnelles	-75.00 €
022 - Dépenses Imprévues	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-140 760.00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	20 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	86 270.00 €

Chapitre	Proposition DM
013 - ATTENUATION DE CHARGES	0.00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	70 254.00 €
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	0.00 €
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 770.00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.00 €
CHAP 76 - PRODUITS FINANCIERS	0.00 €
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 246.00 €
CHAP 78 - REPRISES AMORTISSEMENTS PROVISIONS	0.00 €
CHAP 79- TRANSFERTS DE CHARGES	0.00 €
CHAP 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	86 270.00 €

Opérations	Proposition DM
1001 - Equipement des Services techniques	-1 135.00 €
1002 - Aménagement Services Techniques	-5 000.00 €
1003 - Extension restaurant scolaire	-135 000.00 €
1004 - Equipement écoles	535.00 €
1005 - Bâtiments	-103 710.00 €
1006 - Extension Ecole maternelle - (AP-CP)	-50 000.00 €
1007 - Réfection voirie (AP-CP)	0.00 €
1008 - Acquisition Deparday	-40 000.00 €
1009 - Voirie 2010	24 210.00 €
1010 - Etablissement Public Sports et Loisirs	0.00 €
1011 - Structure Jeunesse (ALSH)	0.00 €
1012 - Eclairage Public 2010	5 700.00 €
1013 - Mobilier Urbain	-7 500.00 €
1014 - Aménagement cadre de vie	-8 080.00 €
1015 - Acquisitions 2010	-26 800.00 €
1016 - Passage en PLU	-200.00 €
1017 - Ravalem ent de façades	0.00 €
1018 - Police Municipale	2 000.00 €
1019 - Animation-Communication	-3 920.00 €
1020 - Enfance-Jeunesse	-285.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-349 185.00 €

Opérations	Proposition DM
16 - Emprunts	-228 425.00 €
021 - Virement de la Section de Fonct.	-140 760.00 €
040 - Opérations d'Ordre entre sections	20 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-349 185.00 €

Adopté à la majorité - 10 voix POUR – 9 voix CONTRE – 4 voix ABSTENTION

URBANISME

10/80 – Echange de terrains à M.BEAUDENUIT

M. BEAUDENUIT a sollicité auprès de la commune un échange de terrain entre sa parcelle située près de la gare cadastrée YP 34 d'une contenance de 810 m² contre une partie d'une parcelle située dans la zone d'activités des PIERRELETS cadastrée YL 17 d'une contenance de 1 122 m², jouxtant son activité.

Il est précisé que la commune souhaite aménager le secteur près de la gare et la parcelle YP 34 est concernée par ces travaux.

Cet échange aurait lieu sans soulte, les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire seront partagés à hauteur de la moitié de leur valeur.

Vu l'avis des domaines des 2 et 7 Juin 2010.

Vu l'accord écrit du propriétaire reçu le 07 Juillet 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'échanger une partie de la parcelle YL 17 d'une contenance de 1 122 m² contre la parcelle YP 34 d'une contenance de 810 m², sans soulte,
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire seront partagés à hauteur de la moitié de leur valeur. **Adopté à l'unanimité.**

10/81 – Autorisation de dépôt des permis de construire concernant la construction d'un Equipement Public Sportif et de Loisirs et d'un bâtiment de Loisirs-jeunesse

La Commune va déposer un dossier de permis de construire pour :

- la construction d'un Equipement Public Sportif et de Loisirs ;
- la construction d'un bâtiment de loisirs- jeunesse;
-

M. Jean-Claude DUMORT demande de dissocier les deux votes : la construction d'un Equipement Public Sportif et de Loisirs et la construction d'un bâtiment de loisirs- jeunesse;

6 voix sont favorables à la séparation du vote, 14 voix sont favorables au maintien d'un vote unique.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de ceux-ci, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer les demandes de permis de construire pour :

- la construction d'un Equipement Public Sportif et de Loisirs ;
- la construction d'un bâtiment de loisirs - jeunesse;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à déposer les demandes de permis de construire pour :
- la construction d'un Equipement Public Sportif et de Loisirs ;
- la construction d'un bâtiment de loisirs - jeunesse;

Adopté par 20 voix POUR - 2 CONTRE et 1 ABSTENTION.

10/ 82 Autorisation de dépôt d'un permis de construire et d'une déclaration préalable concernant la maison 2 place Louis Rivière

Entendu l'exposé de l'adjoint délégué.

La Commune va déposer un dossier de permis de construire pour la modification de façades et un dossier de déclaration préalable concernant la réhabilitation de la maison 2 place Louis Rivière.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de ceux-ci, il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire pour la modification de façades et une demande de déclaration préalable concernant la réhabilitation de la maison 2 place Louis Rivière.

Mme Brigitte BOUBAULT demande s'il y a beaucoup de professionnels de santé intéressés par ce projet.

M. Le Maire lui répond qu'aujourd'hui infirmière, podologue et kinésithérapeute sont intéressés par ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. Le Maire à déposer et à signer les autorisations d'urbanisme suivantes :

- une déclaration préalable pour la réhabilitation de la maison,
- un permis de construire pour la modification de façades.

Adopté à l'unanimité.

10/83 – Participation pour non réalisation d'aires de stationnement

Monsieur le Maire rappelle que les articles 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 juin 2010 imposent aux constructeurs de respecter les dispositions relatives au stationnement et notamment le nombre de places exigées suivant la nature de la construction.

Plusieurs immeubles situés dans le secteur du centre bourg en zone Uab font l'objet de mutation avec des projets d'aménagement ou d'extension et ne possèdent pas obligatoirement le terrain nécessaire pour assurer la réalisation des places de stationnement imposées.

Vu l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme qui prévoit la participation pour non réalisation d'aires de stationnement ;

Vu l'article L332-7-1 du code de l'urbanisme précisant que la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est fixé par le conseil municipal. Son montant ne peut excéder 12 195 euros par place de stationnement. Cette valeur, fixée à la date de promulgation de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, est modifiée au 1^{er} Novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

M. Fabrice VIGINIER demande si un propriétaire qui fait une demande de permis est sensibilisé ? M. Brice LEMAIRE lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement dans le secteur du centre bourg situé en zone Uab. Le montant de la participation est fixé à 11 321.32 € arrondi à 11 321 € par place de stationnement non réalisée, à verser par le pétitionnaire dans l'impossibilité de réaliser des places de stationnement conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Cette participation sera modifiée, chaque année, en fonction du coût de la construction et s'appliquera à chaque fois que la même situation se reproduira.

Adopté à l'unanimité.

LOISIRS

10/ 84 Demande de subvention au Conseil Général du Loiret pour le spectacle humoristique du vendredi 19 novembre 2010

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la commune pour la saison 2010, la commission Vie Culturelle et Associative souhaite donner un spectacle humoristique, tout public, « la dhérapie du docteur Zig » interprété par la compagnie « Liza Musegueul' » de Varennes-Chaingy, le Vendredi 19 novembre 2010 à 20h à la Salle Polyvalente. L'entrée du spectacle est gratuite.

Le montant alloué au prestataire s'élève à 2350 € tout frais compris (deux milles trois cents cinquante euros).

Pour l'organisation de ce spectacle, il y a eu lieu de le déclarer à notre assurance.

La commune versera en sus :

- les droits d'auteur à la SACEM (8.8% du cachet soit 206.80€),
- la prise en charge pour cinq comédiens d'un repas et des boissons à disposition.
- les frais de publicité (80€ d'encarts et 75€ de frais annexes, soit un maximum de 155€)

Le Conseil Général du Loiret peut attribuer une subvention dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes pour l'organisation de cette prestation (75 % de la dépense subventionnable).

Le Conseil municipal s'engage à inscrire les dépenses relatives à cette manifestation au Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'organisation de ce spectacle aux conditions citées ci-dessus avec versement de 2350 € à l'Association Jeux de Vilains, par mandat administratif,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Loiret,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir et tout document afférent au spectacle.

Adopté à l'unanimité

10/ 85 Convention de mise à disposition du Centre Associatif et Culturel

Suite à la demande de l'association Familles Rurales, la section dessin a déménagé son atelier le 22 juin 2010, de la salle 3 au bureau n°3 niveau 1 du Centre Associatif et Culturel.

Il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association, qui modifiera l'article 2 de la convention actuelle (en ce qui concerne la section dessin), afin d'exercer une activité régulière dans ces locaux, c'est à dire :

- ☞ mise à disposition du bureau n°3, niveau 1, du Centre Associatif et Culturel, le mercredi de 18h15 à 22h.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition, à l'Association « Familles Rurales » de Chaingy
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE

10/86 - Convention avec l'APAJH pour la restauration des accueils de loisirs à compter du 1^{er} Septembre 2010

Depuis un an, la restauration de l'Accueil de Loisirs fonctionne avec l'APAJH.

Cette association donne entière satisfaction quant à la qualité des repas, ainsi que les relations commerciales.

La convention était signée pour une année de fonctionnement.

Il y a donc lieu de renouveler ce service selon les conditions suivantes : le coût du repas sera de 3,45 € TTC par enfant (pas d'augmentation) et de 4,93 € TTC par adulte. Les prix peuvent être révisés annuellement en fonction de l'évolution des indices.

Il y a lieu de signer une convention avec l'APAJH pour la fourniture des repas des Accueils de loisirs à compter du 1^{er} Septembre 2010 et jusqu'au 31 Août 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

10/87 - Règlement intérieur de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups »

Considérant l'affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel),

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » à compter de Septembre 2010, en ce qui concerne le moyen de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » à compter de Septembre 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

10/88 - Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire

Considérant l'affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel),

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire à compter de Septembre 2010, en ce qui concerne le moyen de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire à compter de Septembre 2010
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier ROUSSEAU : conclusions issues des échanges entre la commission sport et le tennis club.

M. Fabrice VIGINIER répond que la commission sport doit se réunir le 06 octobre pour débattre des nouvelles propositions du Club.

M. Laurent LAUBRET : opération construction d'un collège et d'un équipement sportif associé.

Il rappelle à l'assemblée le dernier courrier adressé par le Conseil général en date de février 2008, qui stipule la participation de la commune à la construction d'un équipement sportif associé, à l'ouverture du collège. Il pose une question : « *comment financer un équipement sportif et de loisirs, plus un autre gymnase ? Faut-il déplacer notre EPSL ?* »

IL souhaite ouvrir un large débat sur la question.

M. Jean Claude DUMORT demande pourquoi le conseil municipal n'a jamais été associé à cette problématique.

M. Le Maire répond que ces échanges doivent se tenir en commissions. Il rappelle l'historique de ce dossier et indique que les adjoints du précédent mandant étaient destinataires du courrier en question. Il précise les conclusions de la réflexion menée avec la municipalité de St Ay et le Conseil général : cet équipement doit avoir une dimension intercommunale, que la charge financière doit être répartie à hauteur du temps d'occupation par l'Education nationale et que le Conseil général doit largement subventionner cet équipement. Il ajoute qu'entre février 2008 et juin 2010, le Département ne s'est pas manifesté sur le dossier et qu'actuellement celui-ci impose une marche forcée sur la procédure.

M. Le Maire souhaite également exprimer son vif désaccord sur la distribution par un conseiller municipal d'un courrier adressé nominativement au maire. M. Jean Claude DUMORT et M. Laurent LAUBRET estiment avoir informé M. Le Maire d'une part de leur démarche et d'autre part de leur inquiétude posée par la quasi obligation pour la commune de financer cette opération.

M. Le Maire pense lui que la position de CHAINGY n'est pas définie, car il n'a pas signé de réponse officielle précisant notre engagement.

M. Franck BOULAY demande s'il existe des prérogatives de distance entre collèges et équipements sportifs ? Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas.

Mme Delphine DUCHET évoque pour illustrer ce propos les séances de piscine des enfants de maternelle.

M. Olivier ROUSSEAU demande des précisions sur les obligations du Conseil général liées à la construction du collège et à la pratique du sport. Réponse de M. Le Maire, celui-ci finance un plateau sportif en extérieur et les vestiaires.

M. Jean-Claude DUMORT : explications sur les motivations de sa démission aux fonctions de délégué « Développement Durable ». Celui-ci donne lecture de son courrier :

« Chers collègues

Je crois que je vous dois des explications sur les raisons qui m'ont poussé à demander à M. le Maire de me relever de la délégation DD qu'il m'avait confiée. Pour cela je vous lis une partie du texte dont les membres de la délégation Développement Durable ont déjà eu connaissance.

Dès le début de la délégation que m'a confié M. le Maire, je me suis rendu compte qu'il y avait un malentendu entre nous sur le fonctionnement d'une délégation confiée à un élu non adjoint.

En premier, l'accès au bureau municipal, où les choses se préparent, m'a été interdit, contrairement à ce qui se pratique dans d'autres municipalités : trois conseillers avec délégation proche de la mienne que je rencontre aux réunions d'Energie Villes ont accès à des degrés divers au BM. Il en est de même madame la Conseillère Municipale avec délégation Environnement de SAINT-AY.

Second point : depuis l'origine de ma délégation je n'ai rencontré M. le maire que deux fois, à chaque fois à ma demande et pour régler des problèmes de fonctionnement.

Troisième point : dès le vote du budget fin mars, l'appel à candidature pour l'étude de faisabilité du réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois aurait pu être lancé : il était techniquement prêt. Il ne l'a pas été et je n'ai eu aucune information des raisons du retard.

Enfin je vous rappelle que M. le maire n'a assisté à aucune de nos réunions depuis que le projet de réseau de chaleur a émergé, n'est venu à aucune visite de chaufferie et n'a pas assisté à la séance de travail du CM.

De tout cela j'ai retiré l'impression d'une hostilité sourde de M le maire à la manière dont je menais la délégation qu'il m'avait confiée et/ou à son résultat principal. J'ai cependant pendant deux ans mené ma délégation avec l'aide de la commission que je remercie, des élus et responsables de service techniques travaillant au sein du groupe Energie Villes, d'ARBOCENTRE et de trois agents de l'ADEME.

Aujourd'hui le malaise que je ressens devient trop lourd. J'ai le sentiment que ma délégation est une fiction destinée juste à faire semblant d'être en conformité avec l'air du temps.

J'avais prévu de continuer par ce qui suit mais, compte tenu du vote intervenu juste avant j'ai décidé de m'arrêter là.

Deux jours après mon RV avec M le maire j'avais une confirmation du caractère illusoire de ma délégation.

En effet, les membres de la commission Finances ont été saisi d'un projet de décision modificative du budget prévoyant l'annulation des 50 Keuros votés sur le budget 2010 pour l'étude de faisabilité du réseau de chaleur. Les membres de la commission ont reçu ce projet 2 ou 3 jours avant mon RV avec M le maire. Je n'ai pas été prévenu par M. le maire de cette annulation, correspondant à l'annulation totale d'un projet voté quatre mois plus tôt. »

M. Fabrice VIGINIER indique que lors du précédent mandat, il est intervenu ponctuellement au bureau municipal dans le cadre de sa délégation.

M. Le Maire tient sa réponse à disposition des élus.

Mme Sandra SAVALL : problème de transport scolaire au collège Pasteur. De nombreux dysfonctionnements sont relevés lors de la sortie des collégiens à 16h00. Le bus est plein et certains élèves restent à attendre le bus suivant. Entre temps, pour les plus jeunes de 6°, se pose le problème de la sécurité et de l'anxiété chez les parents et les enfants. M. Fabrice VIGINIER est chargé d'évoquer ce problème au prochain conseil d'administration.

M. Jean-François BOULAND : souligne la qualité des massifs fleuris et souhaite féliciter le service espaces verts.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur le Maire lève la séance à vingt quatre heures (0h00).

SOMMAIRE

10- 73	Rapport d'activité du SMIRTOM au titre de l'année 2009	53
10- 74	Rapport d'activité du SIVOM au titre de l'année 2009	54
10- 75	Orientation sur la création d'une Communauté de Communes	54
10- 76	Instauration du Contrat Unique d'Insertion (CUI)	55
10- 77	Modification du Tableau des effectifs	56
10- 78	Budget annexe de l'Eau : Décision modificative N°1	58
10- 79	Budget principal : Décision modificative N°1	58
10- 80	Echange de terrains à M.BEAUDENUIT	61
10- 81	Autorisation de dépôt des permis de construire concernant la construction d'un Equipement Public Sportif et de Loisirs et d'un bâtiment de Loisirs-jeunesse	62
10- 82	Autorisation de dépôt d'un permis de construire et d'une déclaration préalable concernant la maison 2 place Louis Rivière	62
10- 83	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement	62
10- 84	Demande de subvention au Conseil Général du Loiret pour le spectacle humoristique du vendredi 19 novembre 2010	63
10- 85	Convention de mise à disposition Centre Associatif et Culturel	63
10- 86	Convention avec l'APAJH pour la restauration des accueils de loisirs à compter du 1 ^{er} Septembre 2010	64
10- 87	Règlement intérieur de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups »	64
10- 88	Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Elémentaire	64